Del n° 2026-68

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux **mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00 minute,**
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2026.**

PRÉSENTS :
Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTÉ EXCUSÉ :
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : 29 SEP. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST.

Délibération n°2026-68 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Nadège DOSBA expose que :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1409 et 1639 A ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 1406 bis du code général des impôts, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due, pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune relevant du 2° du A du I de cet article ;

Considérant que, pour ces communes, le III-B de l'article 1406 bis du code général des impôts permet au conseil municipal, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du même code, d'instituer cette taxe et d'en fixer le taux, dans la limite de 50 % ;

Considérant que la commune de Salles ne figure pas sur la liste des communes dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants, établie par décret n°2013-392 du 10 mai 2013, et relève par conséquent du 2° du A du I de l'article 140 du code général des impôts ;

Considérant que la taxe ne s'applique pas notamment aux logements occupés plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence, aux logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, aux dépendances du domaine public et aux

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_68-DE

logements détenus par les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la taxe est assise sur la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du code général des impôts et est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote disposant du logement depuis le début de la période de vacance ;

Considérant que les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts s'appliquent aux impositions établies à compter de l'année 2027, en tenant compte de la durée de vacance antérieure au 1er janvier 2027 ;

Considérant que si l'institution de la taxe est à décider avant le 1er octobre N-1 pour une application en N, le taux doit quant à lui être voté, avant le 15 avril N pour la taxe de l'année N (article 1639 A du CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INSTITUE** sur le territoire de la commune de Salles, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts ;
- **PRÉCISE** que cette délibération s'applique aux impositions établies à compter de l'année 2027 ;
- **DIT** que le taux de la taxe sera fixé par une délibération ultérieure, adoptée au plus tard le 15 avril 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux services fiscaux compétents dans les conditions et délais prévus à l'article 1639 A du code général des impôts.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
Abstentions - Emmanuelle CASTAING – Agnès CHEDEBOIS.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance

Christiane PREVOST

Le Maire,

MAIRIE DE SALLES (Gironde)

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_69-DE

Del n° 2026-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux **mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00 minute,**
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2026.**

PRÉSENTS :
Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTÉ EXCUSÉ :
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : 29 SEP. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST.

Délibération n°2026-69 – Acquisition foncière à l'euro symbolique (1 €) de la parcelle cadastrée AK n° 337 sise chemin de Lanquette et constitution d'une servitude de passage

Bruno DUMONTEIL expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AK n° 337, d'une contenance de 410 m², située Chemin de Lanquette, appartient actuellement à la SAS IMMO GOURG domiciliée 34 Route d'Argilas à SALLES (33770) ;

Considérant que cette emprise foncière présente un intérêt majeur pour la commune, notamment pour permettre de relier l'accès de l'Allée de l'Argileyre au Chemin de Lanquette dans le prolongement du chemin existant conformément au plan de division joint ;
Considérant que le propriétaire actuel a accepté de céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique (1 €) ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_69-DE

Considérant qu'il est également prévu de grever le bien cédé d'une servitude de passage au profit de la parcelle voisine cadastrée section AK n° 335, appartenant à Monsieur SCHOULER Hugo demeurant 3B chemin de Lanquette, afin de lui garantir un accès à sa propriété ;

Considérant que l'ensemble des frais notariés et de géomètre afférents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique (1 €) de la parcelle cadastrée section AK n° 337, d'une superficie de 410 m², auprès de la SAS IMMO GOURG.
- **GREVE** ladite parcelle d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle AK n° 335, appartenant à Monsieur SCHOULER Hugo, selon les modalités qui seront précisément définies dans l'acte authentique.
- **PRECISE** que le montant de 1 € (un euro) sera imputé au budget de l'exercice en cours, à la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance

Christiane PREVOST

Le Maire,

MAIRIE DE SALLES (Gironde)

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_70-DE

Del n° 2026-70

Ville de SALLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux **mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00 minute,**
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2026.**

PRÉSENTS :
Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUDUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTÉ EXCUSÉ :
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : 29 SEP. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST.

Délibération n°2026-70 – Échange foncier entre la commune de Salles et le SDIS de la Gironde – Construction du Bâtiment abritant le Groupement des Risques Naturels et des Feux de Forêts

Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-4, L.2111-1, 2111-2 et L.3112-2 ;

Considérant que la commune de Salles accueille sur son territoire le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Salles et le Centre de formation du SDIS de la Gironde ;

Considérant que ce dernier a nécessité une restructuration et la construction d'un nouveau bâtiment abritant actuellement le Groupement des Risques Naturels et des Feux de Forêts du SDIS de la Gironde dont la construction a été achevée sur un terrain cadastré AT 150 appartenant à la commune, et que le permis de construire de ce bâtiment pour le Centre de formation – PC n° 033 498 18 K0134 - a été accordé en date du 22 janvier 2019 ;

Considérant que le SDIS de la Gironde est par ailleurs propriétaire de la parcelle cadastrée AT 147, terrain d'assiette des Centres d'incendie et de secours et de formation de Salles depuis novembre 2019 (précédent propriétaire : Département de la Gironde) ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_70-DE

Considérant la proposition d'échange foncier par le SDIS par lettre reçue le 31 juillet 2020 et courriel de relance du 25 février 2026 dans le cadre des travaux du Centre de formation autorisés par le PC susvisé ;

Considérant l'objet de l'échange à intervenir entre la Commune de Salles et le SDIS de la Gironde, à savoir la régularisation de l'assiette foncière du bâtiment abritant le Groupement des Risques Naturels et des Feux de Forêts de Salles, sachant :
- qu'une partie de la piste cyclable passant devant le centre de secours ainsi qu'une partie du chemin d'accès au centre de loisirs située derrière le site sont intégrées, à tort, au terrain du SDIS actuellement cadastré AT 147,
- et que des terrains issus de la parcelle cadastré AT 150 appartenant à la Commune sont utilisés par le SDIS notamment à usage de stationnements.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'échange de parcelles suivantes : la Commune de Salles cède au SDIS de la Gironde le lot B-1 parcelle AT 194 pour 128 m² et le lot B-2 parcelle AT 195 pour 1723 m² et récupère du SDIS le lot A-1 cadastré parcelles AT 190 et AT 191 pour 616 m² et le lot A-2 parcelle AT 192 pour 4 m² ;

Considérant que la parcelle AT 150 d'une contenance totale de 6382 m², dont sont issues les parties de parcelles à échanger avec le SDIS, appartient à la commune, personne publique, avec une affectation par accessoire d'utilité publique, éléments impliquant que ce bien doit être considéré comme relevant du domaine public communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales peuvent acquérir ou céder des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier par voie d'échange, dans les conditions fixées par le CGCT ou le Code de la santé publique, et que, conformément aux article L.3112-1 et L.3112-2 du même Code, en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens des personnes publiques peuvent être échangés entre personnes publiques, dans les conditions mentionnées à l'article susvisé ;

Considérant que le courrier du SDIS susmentionné stipule que l'acte authentique de transfert en pleine propriété sera rédigé en interne par les services du SDIS en la forme administrative et authentifié par le Président du Conseil d'Administration du SDIS, sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à un notaire ;

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale en date du 11 août 2026, sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, estimant que la valeur vénale du bien cadastré AT 150 est arbitrée à 48 126 € HT sur la base d'un prix unitaire de 26€/m². Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur minimale de cession de 43 313 € (valeur arrondie).

Considérant toutefois que l'échange foncier en faveur de la commune se justifie au motif que:
- d'une part, a été construit, sur les parcelles objet de l'échange, le bâtiment abritant le Groupement des Risques Naturels et des Feux de Forêts du SDIS de la Gironde, établissement

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_70-DE

public administratif, qui assure la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, et la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- d'autre part, le SDIS propose un échange également au bénéfice de la commune permettant une mise en cohérence cadastrale et la sécurisation de l'accès existant menant aux berges de la L'Eyre et au Centre des Eclaireurs de Gascogne notamment ;

Considérant que dans ces conditions, et considérant la demande du SDIS, en vue de permettre la régularisation du statut juridique de l'assiette foncière du bâtiment abritant le Groupement des Risques Naturels et des Feux de Forêts de Salles, il est proposé de procéder à l'échange foncier détaillé ci-dessus, conformément aux articles L.1111-4, L.3112-1 et L.3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant par ailleurs que :
- 2 servitudes de passage existantes, grevant respectivement les anciennes parcelles AT 147 et 150, sont à supprimer (cf. "plan d'échange" ci-annexé, zones hachurées en orange [S1] et rouge [S2]) ;
- 2 servitudes de passage sont à créer, grevant une partie des lots A-1 et C (terrain communal in fine), au profit des lots B-2 et D (terrain SDIS in fine), afin de maintenir l'accès des véhicules d'intervention au chemin menant au centre de loisirs et à la Route du Martinet, (cf. "plan d'échange" ci-annexé, zones hachurées en vert [S3] et rose [S4]) ;
- enfin, la servitude de passage existante grevant le lot C – parcelle communale - au profit des lots B-2 et D – terrain SDIS in fine - est à conserver, afin de permettre aux véhicules d'intervention de rejoindre la Route du Martinet (cf. "plan d'échange" ci-annexé, zone hachurée en bleu [S5]).

Considérant enfin que les parcelles cadastrées AT 191 et AT 197 se situent sur l'emprise de fait de la route départementale RD n°108 et qu'il conviendra, une fois la Commune propriétaire, de rétrocéder à titre gratuit ces parcelles d'une contenance respective de 81 m² et 222 m² au Département de la Gironde en régularisation de l'alignement de la RD ;

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'échange, sans soulte, de parties de parcelles tel que détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la création de deux servitudes de passage selon les modalités précisées ci-dessus;
- **AUTORISE** la suppression de deux servitudes de passage conventionnelles existantes selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **DIT** qu'une servitude conventionnelle existante sera conservée selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous dossiers afférents à cet échange, et notamment les actes authentiques en la forme administrative afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, une fois l'acte de transfert de propriété signé, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour rétrocéder à titre gratuit les parcelles cadastrées AT 191 d'une contenance de 81 m² et AT 197 d'une contenance de 222 m² au Département de la Gironde ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures n°2022-81 du 19 septembre 2022 et n°2020-10-07 du 12 octobre 2020, relatives à l'échange foncier entre la commune de Salles et le SDIS de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_70-DE

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance

Christiane PREVOST

MAIRIE DE SALLES 33 (Gironde)

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Del n° 2026-71

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_71-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux **mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00 minute,**
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2026.**

PRÉSENTS :
Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROUN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTÉ EXCUSÉ :
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : 29 SEP. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST.

Délibération n°2026-71 – Création du comité consultatif du patrimoine et de la mémoire

Sophie BEUNARD expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement général sur la protection des données et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que la préservation, la connaissance et la transmission du patrimoine communal nécessitent d'associer les habitants, les associations, les élus et les personnes qualifiées ;

Considérant l'importance des projets concernant le Château de Salles, les lavoirs propriété de la commune, la Tour du Passeur et les autres éléments du patrimoine bâti, paysager, forestier, culturel et mémoriel de la commune ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_71-CC

Considérant la volonté de la commune d'organiser une participation citoyenne utile aux différentes étapes de ces projets ;

Considérant que cette participation doit respecter les compétences du conseil municipal et du maire, les responsabilités du maître d'ouvrage, les prescriptions des autorités compétentes ainsi que les règles de sécurité et de commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 - Création
Il est créé un Comité consultatif du patrimoine et de la mémoire de Salles, ci-après dénommé le Comité, en application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Champ d'intervention
Le Comité intervient sur les questions d'intérêt communal relatives à la connaissance, à la préservation, à la restauration, à la transmission, aux usages et à la valorisation du patrimoine de Salles. Son action porte notamment sur le Château de Salles, les lavoirs propriétés de la commune et la Tour du Passeur. Elle peut être étendue à tout autre élément du patrimoine communal sur saisine du maire ou sur proposition du Comité acceptée par le maire.

Article 3 - Missions
Le Comité a pour missions de :

- ⇨ Contribuer à l'inventaire et à la connaissance du patrimoine bâti, paysager, forestier, culturel et mémoriel de la commune ;
- ⇨ Recueillir et valoriser la mémoire locale, les témoignages, les documents, les photographies et les archives privées, en collaboration étroite avec le chargé de mission pour la préfiguration du musée d'histoire locale, sous réserve, pour chaque contribution, de l'accord préalable écrit de son détenteur et de la formalisation des conditions de dépôt, d'utilisation, de reproduction et de diffusion, dans le respect des droits des tiers et de la réglementation applicable aux données personnelles ;
- ⇨ Être associé aux grandes étapes de réflexion concernant la restauration, le phasage et les futurs usages des éléments patrimoniaux ;
- ⇨ Formuler des avis et des propositions sur la préservation, l'accessibilité, la médiation, les usages et la valorisation du patrimoine ;
- ⇨ Contribuer à la diffusion auprès du public d'informations fiables sur les projets, les travaux, les recherches, les découvertes et les événements patrimoniaux, à partir des informations validées par la commune ;
- ⇨ Proposer et contribuer à l'organisation de visites, expositions, conférences, rencontres, collectes de mémoire, Journées européennes du patrimoine et autres événements ouverts au public ;
- ⇨ Proposer des chantiers participatifs et contribuer à leur préparation et à leur animation, sous réserve de leur autorisation préalable par la commune et du respect des règles techniques, patrimoniales, de sécurité, d'assurance et de commande publique ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_71-CC

- ⇨ Favoriser la participation des habitants, des associations, des établissements scolaires et des jeunes à la connaissance et à la transmission du patrimoine ;
- ⇨ Faire émerger des propositions de mécénat, de souscription, de partenariat ou de mobilisation citoyenne, sans engager juridiquement ou financièrement la commune ;
- ⇨ Transmettre au maire toute proposition entrant dans son champ d'intervention et établir chaque année un bilan de ses travaux.

Article 4 - Nature consultative

Le Comité est une instance consultative. Ses avis et propositions ne lient ni le maire ni le conseil municipal. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision, de maîtrise d'ouvrage, de représentation ou d'engagement de la commune. Il ne se substitue pas aux élus, aux services municipaux, à la maîtrise d'œuvre, aux bureaux d'études, aux autorités patrimoniales compétentes ni aux titulaires des marchés publics.

Article 5 - Composition

Le Comité comprend dix-huit membres répartis comme suit :

- ⇨ Cinq membres du conseil municipal, parmi lesquels le membre appelé à présider le Comité en application de l'article 8 ; quatre sont issus de la majorité municipale et un de la minorité municipale.
- ⇨ Huit habitants de Salles ;
- ⇨ Trois représentants d'associations locales intervenant dans les domaines du patrimoine, de la culture, de la mémoire, de l'environnement, de l'éducation ou de la vie locale ;
- ⇨ Deux personnes qualifiées en raison de leurs connaissances ou de leur expérience dans un domaine utile aux travaux du Comité.

Des élus, agents municipaux, partenaires institutionnels, professionnels ou experts peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour. Ils participent aux échanges sans prendre part, le cas échéant, aux votes internes destinés à formaliser les avis et propositions du Comité.

Article 6 - Appel à candidatures

Les habitants, représentants associatifs et personnes qualifiées sont retenus à l'issue d'un appel public à candidatures d'une durée minimale de quatre semaines. Cet appel est diffusé sur les supports municipaux et auprès des associations locales. Il précise les missions du Comité, les conditions de participation, la durée de l'engagement, les critères de recevabilité et la méthode de sélection.

Si le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre de sièges disponibles dans l'un des collèges, les candidats sont invités à présenter une lettre exposant leurs motivations, leur intérêt pour le patrimoine communal et la contribution qu'ils souhaitent apporter aux travaux du Comité. Les candidatures sont examinées par un groupe de sélection associant des élus de la majorité et de la minorité municipales ainsi qu'un représentant de l'administration communale. L'examen tient compte de la motivation des candidats, de la complémentarité des profils et de la recherche d'une représentation équilibrée des générations et des différents secteurs de la commune. Le groupe formule un avis et une proposition de liste ; il ne procède

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_71-CC

à aucune désignation. Une liste complémentaire de candidats peut être constituée selon les mêmes critères pour les besoins d'un remplacement ultérieur.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe par une délibération ultérieure la composition nominative du Comité, dans chacun des collèges prévus à l'article 5, pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Article 7 - Durée des fonctions
Les membres sont désignés pour la durée restant à courir du mandat municipal. Cette durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. En cas de vacance, le conseil municipal désigne un remplaçant, sur proposition du maire, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 8 - Présidence
Le Comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 - Charte de fonctionnement
La charte de fonctionnement annexée à la présente délibération est approuvée. Chaque membre s'engage à la respecter.

Article 10 - Participation bénévole
La participation au Comité est bénévole et n'ouvre droit à aucune indemnité. Le Comité ne peut engager aucune dépense ni conclure aucun acte au nom de la commune. Toute dépense liée à ses travaux relève d'une décision préalable de la commune et est exécutée dans le respect des règles budgétaires, comptables et de la commande publique applicables.

Article 11 - Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de l'organisation de l'appel à candidatures.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance

Christiane PREVOST

MAIRIE DE SALLES 33 (Gironde)

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_72-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux **mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00 minute,**
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2026.**

PRÉSENTS :
Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTÉ EXCUSÉ :
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : 29 SEP. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST.

Délibération n°2026-72 – Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG

Philippe VIBEY expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_72-CC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance

Christiane PREVOST

MAIRIE DE SALLES 33 (Gironde)

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_73-DE

Del n° 2026-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux **mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00 minute,**
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2026.**

PRÉSENTS :
Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTÉ EXCUSÉ :
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST.

Publié le : 29 SEP. 2026

Délibération n°2026-73 – Recensement 2027 - recrutements d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Fabienne PASQUALE expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population et l'arrêté du même jour afférent ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026-118 en date du 07 septembre 2026 portant nomination de la coordonnatrice communale chargée du recensement de la population en 2027 ;

Considérant que le recensement de la population de la commune de Salles par l'INSEE est prévu du 21 janvier et 20 février 2027 ;

Considérant que le recensement est une opération importante dont dépend, notamment, le calcul de la population légale, mise à jour annuellement ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_73-DE

Considérant que l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations ; la commune étant, quant à elle, tenue de préparer, organiser et réaliser les enquêtes sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires. Il est précisé que ces derniers ne pourront, notamment, être élus sur la commune ;

Considérant que la rémunération de ces agents sera effectuée par la commune sur la base du bulletin collecté par l'agent (papier ou numérisé) ;

Considérant que pour la tournée de repérage et les journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées, multiplié par le montant horaire du SMIC ;

Considérant par ailleurs, qu'une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (99.10€) pour la période de recensement ;

Considérant qu'une indemnité forfaitaire complémentaire de déplacement sera allouée aux agents recenseurs affectés au sein d'un district de recensement dont la densité est faible par rapport aux autres districts (99.10€) et ce pour la période de recensement ;

Considérant qu'il est précisé que la commune bénéficiera, sur le Budget 2027, d'une dotation forfaitaire de recensement afin de compenser les dépenses liées à l'enquête ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** au recrutement de 18 agents recenseurs maximum sous contrat en tant que vacataires ;

- **VALIDE** les principes généraux suivants pour la rémunération de ces agents de terrain qui seront rémunérés au bulletin collecté (papier ou numérisé) :

 - Feuille de logement (0.54€) ;
 - Bulletin individuel (1.25€) ;
 - Feuille immeuble collectif (0.54€) ;
 - Bordereau de district (5.26€).

Pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées, multiplié par le montant horaire du SMIC.
Une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (99.10 €).
Une indemnité supplémentaire sera versée aux agents recenseurs affectés aux districts à faible densité d'habitations (99.10 €) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents recenseurs pour la période de l'enquête comprise en janvier et février 2027.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_73-DE

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance

Christiane PREVOST

MAIRIE DE SALLES 33 (Gironde)

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_73-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_74-DE

Del n° 2026-74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux **mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00 minute,**
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2026.**

PRÉSENTS :
Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTÉ EXCUSÉ :
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le : 29 SEP. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST.

Délibération n°2026-74 – Approbation du règlement intérieur du Conseil des sages

Rachel DUOUX expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des Sages ;

Vu la délibération n°2021-28 en date du 12 Avril 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Vu la délibération n°2026-49 en date du 18 mai 2026 validant le renouvellement des membres du Conseil des Sages faisant suite au renouvellement de la mandature municipale ;

Considérant que le Conseil des Sages a consacré ses premières réunions à l'élaboration et à la révision de son règlement intérieur, définissant ainsi les principes et modalités de son fonctionnement pour l'ensemble de la mandature ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la proposition de modification du règlement intérieur du Conseil des Sages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_74-DE

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil des Sages, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance

Christiane PREVOST

MAIRIE DE SALLES 33 (Gironde)

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Del n° 2026-75

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_75-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux **mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00 minute,**
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22 septembre 2026.**

PRÉSENTS :
Bruno BUREAU – Le Maire
Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL– Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENT REPRESENTÉ EXCUSÉ :
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

Publié le 29 SEP. 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Christiane PREVOST.

Délibération n°2026-75 – Renouvellement des membres du Conseil des sages

Jean-Pierre POUMEYRAU expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des Sages ;

Vu la délibération n°2026-74 en date du 28 septembre 2026 adoptant le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Considérant que le Conseil des Sages est reconnu comme une instance consultative, participative et porteuse d'idées et de projets mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Le Conseil des Sages peut se saisir et faire des propositions sur toutes les questions ou projets concernant la commune au service de la cohésion sociale et du mieux vivre ensemble.

Considérant que les membres du Conseil des Sages sont des personnes volontaires, engagées individuellement, égales, sans distinction aucune et sans hiérarchie entre elles. Le Conseil des Sages leur permet d'être informés, de s'exprimer, d'être impliqués sur tous les sujets qui concernent la commune.

Considérant la démission de Monsieur Luc Voisin réceptionnée le 10 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-213304983-20260928-DEL2026_75-CC

Considérant la demande réceptionnée pour intégrer le Conseil des sages de la part de Marie Claude FORESTIER et de Ghislaine LAFON.

Considérant que conformément au règlement intérieur précité « sur proposition des membres du Conseil des Sages, le Conseil Municipal à travers une délibération peut désigner l'un des membres comme membre d'honneur. En effet, certains membres, de par leur âge ou leurs pathologies sont empêchés de participer à toutes les réunions. Le statut de membres d'honneur peut ainsi permettre d'associer ponctuellement la personne aux réflexions du Conseil des Sages, tout en libérant une place au profit d'un membre actif. Les personnes désignées en tant que membres d'honneur ne sont pas comptabilisées dans les 15 membres actifs du Conseil des sages ».

Considérant la proposition des membres du Conseil des Sages de désigner Madame Evelyne GUITTON comme membre d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **ACTE** la liste des membres du Conseil des sages comme suit :
 - Serge BENOIT
 - Françoise DUBERNET
 - Jacques FAURE
 - Marie Claude FORESTIER
 - Ghislaine LAFON
 - Alain LAIR
 - Jean-Paul LOISON
 - Mireille MESNIL AMBERG
 - Dominique MUSELET
 - Nadine PALIZZOTTO
 - Pierre PETIT
 - Cathy SOU
 - Jean-Marie ZEINERT
- **DESIGNE** Madame Evelyne GUITTON comme membre d'honneur du Conseil des Sages de Salles

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance

Christiane PREVOST

Le Maire,

Bruno BUREAU

MAIRIE DE SALLES 33 (Gironde)

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.